

25 MAI 1973



- 10 -

IX - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 75 BIS -

1) Contrat S.A.C. pour exploitation des installations de traitement des eaux et de chauffage de la piscine :

M. le Maire expose qu'antérieurement, la Commune avait passé, pour l'exploitation de la piscine, un premier contrat avec la COGETH pour un montant de 163 178 F. par an. Cette Société était engagée par ce contrat à assumer la surveillance des installations de filtrage des eaux et de nettoyage des bassins.

Un deuxième contrat était passé avec la S.A.C. pour assurer le fonctionnement et l'entretien de l'installation de chauffage ; la surveillance était assurée par le passage périodique d'ouvrier ; le montant de ce contrat s'élevait à 10 601 F.

Le total des deux contrats représentait donc une dépense annuelle de 173 779 F.

Par suite des modifications intervenues dans les installations de traitement des eaux de la piscine, il a semblé opportun de faire appel à la concurrence, auprès des Sociétés COGETH, S.A.C. et C.P.T.D., conjointement avec le D.U.B.O., pour la mise en service également, de la piscine des Ulis.

La Société Auxiliaire de Chauffage a fait l'offre la plus avantageuse, et son montant, pour 154 761,60 F., reste inférieur à celui des deux précédents contrats.

S.D.A.U. du PLATEAU DE SACLAY - Z.A.C. de la MARTINIÈRE :

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur VERLHAC qui rend compte de la réunion qui s'est tenue le 23 mai 1973 à la Mairie de VERRIERES-le-BUISSON en présence de Monsieur le Préfet de l'Essonne.

A l'ordre du jour de cette réunion, trois points importants :

- Z.A.C. de FAVREUSE - VILLERAS
- Z.A.C. de la MARTINIÈRE
- S.D.A.U. du Plateau de SACLAY.

Monsieur VERLHAC rappelle les dates décisives :

JUN 1972 : Visite du 1er Ministre au cours de laquelle il a précisé l'opération des grandes Ecoles.

SEPTEMBRE 1972 : Approbation de la demande de Z.A.C. sur FAVREUSE

23 NOVEMBRE 1972 : la décision de création de Z.A.C. à la MARTINIÈRE a été ajournée.

Les organismes : Société d'économie Mixte d'Aménagement de BURES-ORSAY et A.F.T.R.P. avaient préparé un bilan indicatif donnant le dégagement de fonds de concours. Il était décidé d'effectuer en priorité ce dégagement de plus-value à la création d'espaces verts.

Il est à préciser que l'opération de Z.A.C. de FAVREUSE-VILLERAS ne concerne pas la Commune d'ORSAY.





Concernant la Z.A.C. de la MARTINIÈRE, les 11 communes riveraines proposaient de prendre acte, par délibération de l'habitat existant notamment sur les ULIS, afin qu'une symbiose s'opère entre habitants et étudiants. Les Communes de PALAISEAU et d'ORSAY ont tenu à discuter sur l'objet de cette zone d'habitation et ont demandé à ce que l'urbanisation soit réduite au minimum compatible avec l'arrivée des grandes Ecoles. Le projet initial comprenait la construction de 10.000 logements environ dans le périmètre de la Z.A.C. de la MARTINIÈRE, chiffre qui était redescendu ensuite à 7.000 puis à 3.500.

La Ville de PALAISEAU s'est montrée intéressée par une opération d'habitat social sur son territoire comprenant 600 logements.

Il a été demandé de réduire à nouveau cette urbanisation, et que la réalisation de cette opération ne nuise pas à l'implantation des équipements publics nécessaires à la périphérie des zones d'habitation existantes des communes territorialement concernées par la Z.A.C. de la MARTINIÈRE.

Compte tenu des dernières déclarations et recommandations du Ministre de l'Aménagement du Territoire, il semblait normal de limiter à 2.000 logements cette opération.

Il y a lieu de noter que les Communes de SACLAY et PALAISEAU conservaient la possibilité, si elles le désiraient de créer leur propre Z.A.C. sans l'intervention du syndicat de l'Yvette et de la Bièvre. Le syndicat ne pouvait donc pas empêcher totalement l'urbanisation de ce plateau, mais il a au moins permis de mieux maîtriser cette opération.

Si l'on retire les 600 logements intéressant PALAISEAU, il ne reste plus que 1.400 logements à implanter dans cette Z.A.C. et environ 850 chambres pour étudiants. Cette opération permettrait donc d'empêcher d'autres opérations plus importantes sur ce plateau.

Il y a lieu de noter que ces logements doivent être implantés en partie à l'est du plateau, et que de ce fait le territoire d'ORSAY se trouve moins menacé par les "retombées".

Ce projet a recueilli un avis favorable des membres présents à cette réunion.

La proposition de délibération présentée par le Président du syndicat de l'Yvette et de la Bièvre au sujet de cette affaire, reprend d'ailleurs en partie les attendus des délibérations du Conseil Municipal d'ORSAY.

Le syndicat décide donc de saisir par délibération Monsieur le Préfet de l'Essonne d'une demande tendant à limiter à 2.000 logements et environ 850 chambres d'étudiants l'opération Z.A.C. de la MARTINIÈRE.

Monsieur BERNARD pense qu'il conviendrait d'observer la même attitude à l'égard du S.D.A.U. Ne pas s'opposer systématiquement à un S.D.A.U., mais protéger les parties du plateau de SACLAY non concernées par la Z.A.C. de la MARTINIÈRE.



25 MAI 1973.



- 12 -

M. le Maire fait observer qu'à cette occasion, les Communes ont pu constater qu'elles disposaient d'un outil puissant avec le Syndicat de l'Yvette et de la Bièvre permettant de mener une action énergique face aux pressions exercées par ailleurs. Enfin, dans cette opération du plateau qui lie une Z.A.C. industrielle et une zone d'habitat, il est possible par le jeu des excédents dégagés de la première de trouver les moyens financiers nécessaires pour l'acquisition de terrains qui pourront ainsi être protégés de toute urbanisation.

#### XI - DISTRICT URBAIN DE BURES-ORSAY - FDES et FONDS DE CONCOURS -

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 27 Avril 1973, avait décidé d'inviter le Président du District Urbain de BURES-ORSAY à faire appel au fonds de concours de l'opération pour assurer l'équilibre du budget du District puisque les reversements par les Communes de BURES et d'ORSAY des recettes encaissées par elles, au titre des impôts et du V.R.T.S., se révèlent insuffisants pour faire face aux dépenses concernant le grand ensemble des U.I.S. Le Conseil Municipal d'ORSAY souhaiterait que BURES formule la même demande.

Le 11 Mai 1973, M. le Maire de BURES a adressé une lettre par laquelle il informait le Président du D.U.B.O. que, par suite des lourdes charges imposées par les reversements au Budget du D.U.B.O., la mise au point du budget communal avait été particulièrement délicate et l'avertissait qu'en accord avec son Conseil Municipal il ne sera pas possible de dégager au Budget Supplémentaire, des crédits de complément.

Le Conseil de District, lors de sa réunion du 14 Mai 1973, a pris acte de la réponse des communes, et a décidé à l'unanimité, de saisir le Conseil d'Administration de la S.A.M.B.O.E. pour appeler, sur le fonds de concours et notamment sur les excédents dégagés par la commercialisation de la zone d'activités, un crédit annuel d'équilibre estimé pour 1973 à 743 083 F. réajustable selon la confirmation officielle des produits escomptés des patentes, mobilières et V.R.T.S.

a décidé d'appeler sur le fonds de concours tout le dépassement à sa participation finale, actualisé en 1973 et réglé intégralement par anticipation jusqu'à concurrence de 8 038 000 F. et demande, en conséquence, au Conseil d'Administration de la S.A.M.B.O.E. le report sur le fonds de concours de 12 602 080 F. au titre des investissements engagés en 1973.

#### AFFAIRES DIVERSES :

M. le Maire donne lecture d'une lettre de remerciements adressée par la Bibliothèque pour Tous à la suite de la subvention qui lui a été octroyée.





M. VERLHAC indique qu'une exposition d'urbanisme est en cours de préparation. Elle comportera trois parties :

- une partie consacrée à l'historique de la Vallée,
- " " Schéma Directeur d'Aménagement de la Région Parisienne - S.D.A.U. A 10 Nord et Plateau de Saclay - Plan des C.O.S. provisoires
- 3e partie : apport d'idées concernant la restructuration de certains quartiers d'ORSAY.

Cette exposition sera prête avant les grandes vacances. M. le Maire suggère que cette exposition se tienne à la Mairie puis, après l'ouverture du Centre de Réunions, qu'elle soit transférée dans le hall d'accueil du centre.

SUR LA PROPOSITION DE M. VERLHAC,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNA-

NIMITE,

- DECIDE d'inscrire au Budget Supplémentaire 1973 chapitre 961 article 615, une somme de 25 000 F. pour couvrir les dépenses engagées pour cette exposition.

M. GRAF fait observer que les investissements futurs pèsent lourdement sur les budgets à venir et qu'il conviendrait de réexaminer la grille de ces investissements.

Une réunion de toutes les commissions est donc décidée pour le 18 Juin au cours de laquelle la Commission d'Etudes Financières fera part de ses réflexions, observations et suggestions.

M. BERNARD annonce que le jumelage entre ORSAY et KEMPEN a été célébré le 20 Mars à KEMPEN. 400 orcéens ont participé à ces fêtes et ont tous été hébergés dans les familles allemandes. M. BERNARD tient à présenter ses remerciements, au nom du Conseil Municipal, à la Ville de KEMPEN et au Comité de Jumelage d'ORSAY pour son excellente et efficace organisation.

M. le Maire s'associe aux propos de M. BERNARD et présente ses remerciements anticipés aux habitants d'ORSAY qui, touchés par l'accueil reçu lors de la visite à KEMPEN, ont déjà offert leur aide pratique pour organiser les fêtes de retour en Septembre à ORSAY.

M. POCHERON informe le Conseil Municipal qu'il a reçu des propositions relatives à l'installation de parcmètres. Il lance un appel aux membres du Conseil afin que chacun lui fasse part de ses observations et suggestions quant à l'implantation éventuelle de ces parcmètres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 H 45.



*Handwritten signatures:*  
 Bernand  
 Hovors  
 Sali  
 Joannoleau  
 Renaud  
 G. Vidal  
 M. Chavaz  
 L. Lucas



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ORSAY

-----

DECISION MUNICIPALE N° 14/73.

OBJET :

Installation de la colonie des RIONDETTES à la RUCHERE.  
Marché RICHERIO en application de l'Article 75 Bis, du C.A.C.

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que la nécessité d'améliorer l'installation de chauffage de la colonie et le traitement des Eaux,

VU les propositions de l'Entreprise RICHERO,

ADOpte les termes du marché de gré à gré à intervenir avec la Société RICHERO Paul, à 38 380 - SAINT-LAURENT du PONT

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 37.137,42 F.  
**TRENTE SEPT MILLE CENT TRENTE SEPT FRANCS QUARANTE DEUX CENTIMES.**

DIT que le financement est assuré comme suit ; **Sur les fonds libres.**

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget  
Chapitre 903 - Article 230 -

Fait à ORSAY, le 6 Juin 1973.



*Cuy*  
*Thu*



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ORSAY

-----

DECISION MUNICIPALE N° 15/73

OBJET :

Fourniture et pose de Clôture au Stade d'ORSAY.  
Marché CANTONI, en application de l'Article 75 Bis, du C.A.C.

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que

VU les propositions de l'Entreprise CANTONI

ADOpte les termes du marché de gré à gré à intervenir avec la Société CANTONI 91170 - VIRY-CHATILLON

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 20.350,20 F. VINGT MILLE TROIS CENT CINQUANTE FRANCS vingt centimes.

DIT que le financement est assuré comme suit ; Sur les fonds libres.

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier à l'Assemblée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget Communal - Chapitre 903 - 230 -

Fait à ORSAY, le 6 Juin 1973.



*C. J. H.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



TÉL. 928 40-80

# MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

Orsay, le 8 Juin 1973

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 15 JUIN 1973.

Le Conseil Municipal de la Ville d'ORSAY se réunira à la Mairie, en séance ordinaire, le VENDREDI 15 JUIN 1973, à 21 heures, pour délibérer sur les affaires suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

- 1) Concession des Services de Transports Urbains  
Renouvellement éventuel du contrat avec la S.A. "Les Cars d'ORSAY"
- 2) Frais d'études pour Plan d'Occupation des Sols  
Avenant au contrat C.E.T.U.R.E.
- 3) Fonctionnement de la Colonie de Vacances  
Subvention à la M.J.C. pour direction et encadrement.
- 4) Fonctionnement de la Commission Auxiliaire de Sécurité  
Vacations de l'architecte.
- 5) Modifications des horaires au Groupe Scolaire de Mondétour.
- 6) Nomination d'un délégué au sein du Conseil d'Administration  
de l'A.E.P. de l'Ecole Sainte SUZANNE.
- 7) Organisation des cérémonies (retour) de Jumelage
- 8) 75 Bis - Compte-rendu
- 9) Affaires diverses.



LE MAIRE,



87  
15 JUIN 1973

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUIN 1973

Le quinze juin mil neuf cent soixante treize, à vingt et une heures, le Conseil Municipal d'ORSAY s'est réuni à la Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges THEVENON, Maire.

Etaient présents : M. THEVENON, Maire, M. BRIQUET, Mme CHEVALIER, MM. POCHERON, BERNARD, LUCAS, Mme MAURICE, Adjoints, M. GOMAS, Mme GUENARDEAU, MM. GUILBAUD, CHEMOUNI, DALENS, KLEIN, Mme MARION, M. PITAUD, Mmes MAJ, LECLERC ;

Ont donné pouvoir : M. VERLHAC à M. GOMAS, M. MONTEL à M. LUCAS, M. WESTPHAL à M. GUILBAUD, M. FAL à M. POCHERON, M. HARROIS à M. PITAUD ;

Absents : excusés, MM. GRAF, LEDUC, TASTET, GUINOCHET, FOURCADE.

Le Conseil Municipal choisit M. KLEIN en qualité de Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est distribué au début de la séance, et ne peut de ce fait être soumis à l'approbation.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en présentant aux Conseillers, Monsieur MÖBS, Directeur des Services Techniques. Il lui adresse, au nom de tout le Conseil, des vœux de bienvenue. Il note que la création de ce poste de Directeur des Services Techniques représente, pour la Commune d'ORSAY, un événement. Monsieur MÖBS a pu trouver une place dans la Mairie, grâce à l'obligeance de MM. BRIQUET et BERNARD qui lui ont cédé leur bureau ; il faut en effet constater que la Mairie est déjà trop petite pour accueillir tout le personnel que nécessite l'évolution d'ORSAY. Son extension envisagée dans les locaux du C. E. S. Alain-Fournier qui doit être transféré à Maillecourt est reportée à une date ultérieure dans la mesure où le C. E. S. n'est plus inscrit au programme triennal 1973.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des locaux attenants à la Mairie et actuellement occupés par les Sapeurs-Pompiers vont se trouver disponibles. Il donne lecture de la lettre en date du 8 Juin 1973 adressée par le Directeur de la S.A.M. B O. E. au Commandant SAVELLI par laquelle l'autorisation a été donnée au Service Départemental de Protection contre l'Incendie et de Secours de s'installer dans les bâtiments (ailes Nord et Est) de la Ferme du Grand Vivier.

Cette installation permettra donc de dégager au rez-de-chaussée de la Mairie des locaux pour les services administratifs. De plus, le transfert du matériel du Service Incendie à la Ferme du Grand Vivier libérera des garages qui seront utilisés par les Services de la voirie.





15 JUIN 1973



- 2 -

I - CONCESSION DU SERVICE DE TRANSPORTS URBAINS - RENOUELEMENT  
EVENTUEL DU CONTRAT AVEC LA S.A. "LES CARS D'ORSAY" -

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 5 Juillet 1973, le Conseil Municipal avait décidé d'organiser un service de transport urbain. Une convention a été passée avec la S.A. "Les Cars d'Orsay" par laquelle la Ville d'ORSAY s'engageait à garantir une recette journalière de 250 F. H.T. et, si les droits de transport perçus par le concessionnaire n'atteignaient pas cette somme, à verser à la S.A. "Les Cars d'Orsay", la différence entre cette recette minimale et celle encaissée près des usagers. Ce service a été créé pour une période d'essai du 11 Septembre 1972 au 30 Juin 1973.

M. le Maire donne lecture de nombreuses lettres qui lui ont été adressées afin que le service "ORSAY-BUS" soit maintenu.

Puis il passe la parole à M. POCHERON qui fait le rapport suivant :

"Le 11 Septembre 1972 était mis à la disposition des usagers le car urbain plus connu sous le nom "d'ORSAY-BUS". Sa destination était d'assurer la desserte du plus grand nombre possible de rues ou quartiers, tout en n'excédant pas la durée d'une demi-heure par rotation. Un essai de 10 mois ayant été décidé, soit jusqu'au 30 Juin 1973, le Conseil aura donc à se prononcer ce soir sur la continuation de ce service. Au bout de ces quelques mois d'épreuve, ORSAY-BUS doit-il être reconnu bon pour un service définitif ? Assurant après quelques retouches un parcours immuable, il fut emprunté par un nombre de voyageurs assez important, certes, mais qui ne produisit qu'un chiffre de recettes très éloigné des charges qu'il représente.

Il serait vain et contraire à son objet d'attendre d'un service public qu'il offre une certaine rentabilité ou même de prétendre obtenir une égalité entre recettes et dépenses.

En créant ORSAY-BUS, la Municipalité a d'ailleurs eu pour objectif principal de permettre aux habitants des quartiers périphériques d'accéder plus aisément à des points importants de la Commune et de faciliter, en général, les déplacements des personnes âgées. Certes, ce véhicule qui, chaque demi-heure, se pointe à un quelconque des arrêts qui jalonnent son parcours, devrait, selon certains, aller de plus en plus loin, desservir un nombre toujours plus important de quartiers ou rues, mais la raison impose de limiter son parcours et essentiellement son temps de rotation.

Un parcours qui a déjà été, à la demande de quelques riverains, retouché et qui semble maintenant avoir acquis une physionomie définitive. Et pour qu'ORSAY-BUS assure pleinement sa vocation de service public, le Conseil Municipal a voulu, en décidant des baisses importantes de tarifs, le mettre à la portée des bourses les plus modestes.

Tel qu'il est, et compte tenu des charges qu'il impose au budget communal, ce service représente un effort dont chacun comprendra qu'il ne peut être dépassé.

Les approbations, les nombreux témoignages de satisfaction portés à notre connaissance prouvent qu'ORSAY-BUS est devenu un moyen de transport très apprécié, et l'emprunter est devenu pour les usagers une habitude dont ils se priveraient difficilement.



15 JUIN 1973



A l'approche de la date qui doit mettre fin à l'essai en cours, les appréciations toutes favorables à ORSAY-BUS, et émanant essentiellement de personnes âgées, se sont multipliées. Le ton de certaines lettres ou pétitions priant, voire suppliant, de maintenir ce service, ne peut laisser insensible.

Sur un plan strictement matériel, il est permis de penser que, compte tenu de l'augmentation constante du nombre des usagers et de perspectives toujours meilleures qui peuvent être envisagées, ce moyen de transport devrait être admis à poursuivre son activité.

Sans oublier que s'affirmerait ainsi cette sollicitude qu'attendent de nous les personnes âgées."

Activité du Service ORSAY-BUS :  
(voir tableau en page 4).

---



Service de Transports Urbains "ORSAY - BUS"



Mois	Nombre de cartes délivrées	Nombre de voyages effectués		Nombre total de voyages	Nombre de jours de transport	Dépense Mensuelle	Recette par concessionnaire	Différence à la charge de la Commune	Observations
		avec tickets	avec cartes col. 1x12						
Septembre 1972		236		236	18	5 292	259,60	5 032,40	
Octobre 1972		1 052		1 052	30	8 820	1 157,70	7 662,30	
Novembre 1972		806		806	23	6 762	886,60	5 875,40	
Décembre 1972		855		855	23	6 762	940,50	5 821,50	
Janvier 1973	140	446	1 680	2 126	29	8 526	1 286,-	7 240,-	
Février 1973	90	308	1 080	1 388	24	7 056	848,-	6 208,-	
Mars 1973	120	365	1 440	1 805	24	7 056	1 085,-	5 971,-	
Avril 1973	150	454	1 800	2 254	28	8 232	1 354,-	6 878,-	
Mai 1973	130	392	1 560	1 952	23	6 762	1 172,-	5 590,-	
									Abaissement du tarif : tickets de 1,10 F. à 1,- F. Mise en service de cartes, soit 12 voyages par cartes - Prix : 6,- F. (1.1.73)





LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- DECIDE le maintien du Service de Transports Urbains.
  - DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération, et notamment pour signer une nouvelle convention avec le concessionnaire de ce service, la S.A. "Les Cars d'Orsay".
  - DECIDE que ce service fonctionnera également pendant les mois de Juillet et Août.
- Les crédits nécessaires au fonctionnement de ce service sont inscrits au chapitre 967 article 6455 du budget primitif de l'exercice en cours.

Mme LECLERC demande si la Commune ne pourrait pas offrir la gratuité du transport aux personnes bénéficiant du fonds de solidarité. Il est décidé que le Bureau d'Aide Sociale sera chargé d'attribuer une carte gratuite aux économiquement faibles ou aux bénéficiaires du Fonds National de Solidarité.

II - FRAIS D'ETUDES POUR PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - AVENANT AU CONTRAT C. E. T. U. R. E. -

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 27 Février 1970 par laquelle il décidait de passer une convention avec le C. E. T. U. R. E., Groupement d'Intérêt Economique, en vue de s'attacher l'assistance technique de cet organisme dans l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols d'ORSAY. L'article 7 de cette convention prévoit que "le montant des travaux confiés au C. E. T. U. R. E. dans le cadre de la présente convention sera limité à une somme de 14 000 F.". Cependant un crédit de 20 000 F. avait été ouvert au Budget communal.

Afin de permettre le règlement des factures en instance et la poursuite de ces travaux dont l'utilité est incontestable, il convient de signer un avenant au contrat.

Sur la demande de M. LUCAS, M. le Maire précise qu'une première facture en date du 28 Décembre 1971 de 3 033 F. a été payée, représentant la participation des Géomètres aux réunions pour l'élaboration du plan de C. O. S. provisoires, et que la facture en instance, d'un montant de 33. 724, 00 F, se rapporte aux travaux des Géomètres pour l'étude du C. O. S. réels avec production de plans.

Le crédit de 20.000 F. prévu est donc dépassé.

De plus, la Commune a passé un contrat avec l'Action sociale de l'Essonne lui confiant une enquête, participation dans la Commune d'ORSAY. Le coût total de l'opération s'est élevé à 47.000 F. qui ont été virés en 2 fois, un premier paiement de 20.000 F. a été effectué le 16 Janvier 1972, et un deuxième pour le solde, le 24 Décembre 1972.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention),  
AUTORISE

le Maire à signer un avenant au contrat CETURE,



15 Juin 1973



- 6 -

les crédits nécessaires au paiement sont inscrits pour 30.000 F. en chapitre 961 article 615 du Budget Primitif 1973, le complément sera inscrit au Budget Supplémentaire 1973.

Monsieur BERNARD demande que des crédits plus larges, soient prévus au Budget Supplémentaire 1973, afin que l'on ait la possibilité d'obtenir des plans complémentaires.

### III - FONCTIONNEMENT DE LA COLONIE DE VACANCES -

M. le Maire donne la parole à Mme CHEVALIER qui rappelle que l'année dernière, 25 enfants sont partis en colonie de vacances à LA RUCHERE au mois de Juillet. Cette année 80 enfants partiront en colonie pendant le mois de Juillet, et ce sera le Directeur de la Maison des Jeunes qui encadrera la colonie municipale.

Mme CHEVALIER propose, pour des raisons de simplification administrative, de donner une subvention forfaitaire à la Maison des Jeunes d'après un budget prévisionnel établi par le Directeur ; le prix de journée ressort à 33,70 F. ce qui représente, pour les 80 enfants, une dépense globale de 67 000 F.

M. KLEIN demande que le terme de subvention soit remplacé par celui de convention. La Commune passerait une convention avec la M. J. C. aux termes de laquelle la Commune rembourserait à la M. J. C. le coût du service dont cet organisme assurera la gestion, le fonctionnement et la responsabilité, les parents versant directement à la Commune le montant de leur participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- DECIDE de confier à la M. J. C. intercommunale de la Vallée de Chevreuse, la gestion de la colonie de vacances pour le mois de Juillet et de passer, avec cet organisme, une convention qui fixera les droits et obligations de chacune des parties.

- S'ENGAGE à verser à la M. J. C., une somme de 67 000 F. pour couvrir les frais et charges de toutes natures, selon le budget prévisionnel qui est accepté. Cette somme sera révisée en fonction des dépenses réelles.

- DECIDE, pour le calcul des participations familiales qui seront encaissées directement sur le budget communal, d'appliquer le barème fixé pour le fonctionnement des classes de neige.

- DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au règlement de la contribution à verser à la M. J. C. sont inscrits au chapitre 944 article 657 du Budget Primitif de l'exercice 1973.



15 JUIN 1973



IV - FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION AUXILIAIRE DE SECURITE - VACATIONS de l'ARCHITECTE :

M. le Maire informe qu'à la suite des visites qu'il a effectuées dans divers bâtiments de la Ville dans le cadre de la Commission de sécurité, M. HUBERT a adressé ses notes d'honoraires calculés d'après un texte de référence.

M. HUBERT n'ayant pas adressé ce texte, le Conseil Municipal ne peut prendre de délibération permettant le règlement de ces notes.

L'examen de cette affaire est renvoyé à une date ultérieure.

IV BIS -

M. le Maire rappelle qu'une réunion plénière était prévue pour le lundi 18 juin à 21 Heures au cours de laquelle la Commission ETUDE devait présenter son rapport sur les incidences financières qu'auraient les équipements en cours ou à prévoir sur plusieurs années. N'ayant pas encore pu obtenir tous les éléments, la présentation de ce rapport doit être différée. Cependant, la réunion du 18 juin est maintenue pour l'examen technique du projet d'acquisition de la PACATERIE et de son utilité.

V - MODIFICATIONS DES HORAIRES au GROUPE SCOLAIRE de MONDETOUR :

M. le Maire donne lecture de la lettre adressée par le Directeur du groupe scolaire de MONDETOUR qui demande une modification dans l'horaire scolaire.

Afin que l'interclasse soit allongé pour permettre la mise en place de 2 services de repas, il propose que la classe ait lieu le matin de 8 H 30 à 11 H 30 et non plus de 9 H à 12 H., les horaires de l'après-midi seraient sans changement : 13 H 30 à 16 H 30. A la prochaine rentrée ces horaires seraient appliqués.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTTE cette proposition.



15 JUIN 1973.



- 8 -

VI - NOMINATION d'un DELEGUE AU SEIN DU CONSEIL d'ADMINISTRATION de l'A. E. P. de l'ECOLE SAINTE SUZANNE :

M. le Maire donne connaissance de la lettre adressée par le Président de l'A. E. P. Ste SUZANNE informant que des modifications ont été apportées aux statuts de son association et que de ce fait, il convient de désigner un délégué du conseil municipal qui siégera au conseil d'administration de cette association.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention)

DECIDE de désigner M. PITAUD pour le représenter au sein du conseil d'administration de l'A. E. P. Ste SUZANNE.

VII - ORGANISATION DES CEREMONIES de JUMELAGE :

M. le Maire passe la parole à M. BRIQUET. Il rappelle au conseil municipal que les fêtes du retour du jumelage qui auront lieu à ORSAY, les 29 et 30 septembre nécessitent une organisation particulière, que le budget de 35 000 F. dont dispose le Comité de Jumelage, sera suffisant à la condition que certaines dépenses soient prises en charge par le budget de la Commune, tels que remise en état de la Ville, nettoyage etc...

M. LUCAS donne lecture de lettres de remerciements adressées à la suite des fêtes à KEMPEN, puis expose le programme prévu pour les 29 et 30 septembre 1973.

Vendredi 28 septembre 1973 : Accueil à la Mairie des invités en voiture, au bureau d'information.

21 H - Bal sur la Place du Marché avec l'harmonie de l'AFREUBO

Samedi 29 septembre 1973 :

6 H 30 - Accueil des cars devant le gymnase.

7 H - Petit déjeuner au gymnase de nos invités.

8 H 15 - Accueil des invités par les familles d'hébergement.

9 H 25 - Accueil à ORLY des invités arrivant par avion.

10 H 15 - Répartition dans les familles des invités arrivés par avion

10 H 30 - Apéritif-concert sur la place du Marché.

11 H 15 - Accueil à la Mairie de la délégation officielle allemande et anglaise.

12 H 30 - Déjeuner dans les familles.

14 H 30 - Départ rue Guy Mocquet pour les visites de PARIS ou VERSAILLES

et animation musicale de la Ville et aux quartiers des ULIS et du GUICHET.

18 H - Retour des invités -

20 H - Dîner dans les familles

21 H - Soirée dansante sous le marché couvert et au gymnase

21 H - Feu d'artifice sur le lac.



15 JUIN 1973



Dimanche 30 Septembre 1973 :

- 9 -

- 8 H 30 - Mise en place de la cérémonie
- 8 H 45 - Dépôt de 2 gerbes ORSAY/KEMPEN au Monument aux Morts;
- 9 H 30 - Cérémonie d'inauguration de la plaque "PLACE de KEMPEN" avec les Officiels -
- 10 H - Messe solennelle à la CLARTE-DIEU
- 11 H 30 - Cérémonie de jumelage place du marché -
- 13 H 30 - Déjeuner des familles allemandes et françaises au Gymnase
- 17 H - Retour des invités vers KEMPEN.
- 17 H 30 - Retour des invités vers ORLY -

Il signale que les Jeunes scolaires de KEMPEN sont bien arrivés cet après-midi à 15 Heures.

Des échanges pourraient se faire avec ELY (Angleterre) dès 1974.

Il informe le conseil municipal que la projection des films de la cérémonie du jumelage aura lieu le VENDREDI 22 JUIN 1973 à 21 H.

VIII - COMPTE-RENDU - ARTICLE 75 BIS :

M. le Maire rend compte des décisions qui ont été prises en application de l'article 75 bis conformément à la délibération du 23 avril 1971 donnant délégation de pouvoirs à M. le Maire :

- signature d'un contrat n° 3205749 présenté par M. BARRANDON, U.A.P. ASSURANCES pour assurer le véhicule RENAULT S.G. 2 immatriculé 5988 WWB 91. La prime annuelle s'élève à : 1.420,83 F
- signature d'un contrat n° 3203837 présenté par M. BARRANDON U.A.P. ASSURANCES, pour assurer le véhicule utilitaire PEUGEOT immatriculé 6515 QQ 91. La prime annuelle s'élève à 758,70 F.
- signature d'un contrat n° 889092 présenté par M. BARRANDON U.A.P. ASSURANCES pour couvrir la responsabilité civile de s personnes participant à divers séjours de classes de neige. Le montant de la dépense s'élève à 601,39 F.
- Régularisation d'une signature concernant un contrat du 23 novembre 1972 avec la Société RANK-XEROX pour utilisation et entretien d'un appareil à photocopier "4000". Le montant de la dépense est estimée à 0,20/0,38 F. par feuille.
- signature d'un nouveau contrat en date du 9 mars 1973, en remplacement de l'appareil à photocopier "4000" pour utilisation et entretien d'un appareil à photocopier "7000". Le montant de la dépense est estimée à 021/0,26 par feuille.





15 JUIN 1973



- 10 -

IX - CREATION d'un BUREAU de POSTE aux ULIS :

Pour montrer leur mécontentement vis à vis de leur condition de travail déplorable due à l'insuffisance de locaux, les postiers d'ORSAY ont fait grève, puis ont fait circuler une pétition. Une lettre a été adressée le 12 juin 1973 par la section d'ORSAY-BURES du Parti Socialiste qui signale une fois de plus "l'insuffisance des locaux d'ORSAY-Centre, tant pour les employés que pour les utilisateurs."

M. le Maire rappelle l'effort fait par un précédent conseil qui, dans sa séance du 8 novembre 1966, a décidé de participer pour 69.807,92F à la construction de l'Hôtel des Postes, ce qui avait porté la participation totale à la somme de : 158.107,92 F, contribution importante comparée au budget communal de l'époque.

De plus, M. le Maire note la gêne <sup>pour</sup> qu'a représenté le DUBO l'absence de bureau de postes aux ULIS.

Devant le refus de cette Administration de financer cette opération, c'est le DUBO qui a pris en charge l'équipement du bureau annexe. Le premier pas ayant été fait par le DUBO, il appartient maintenant à l'Administration des Postes et Télécommunications de faire le pas définitif.

C'est pourquoi le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONSIDERE :

- les revendications du personnel parfaitement justifiées et s'y associe ;
- que, malgré l'insuffisance des moyens dont souffre la population, il ne peut admettre le transfert de charges et rejette toute possibilité de faire supporter par le budget communal l'extension des bureaux.

Compte tenu de sa participation importante lors de la construction du bureau des Postes, le conseil municipal <sup>se</sup> considère fondé à réclamer à l'Administration des P. et T., l'extension et l'aménagement de ces locaux un personnel plus important permettant de satisfaire dans de meilleures conditions les besoins accrus de la population.

La commune pourrait cependant permettre à l'Administration, pour l'agrandissement du bureau des Postes, de construire sur dalles en couvrant l'actuel terrain communal jouxtant ce bureau sans changer la destination de ce terrain dont l'acquisition, par expropriation, avait été réalisée pour l'aménagement d'un parking.



15 JUIN 1973



- 11 -

X - SYNDICAT NATIONAL DES MEDECINS DE CENTRES de PROTECTION MATE-  
NELLE et INFANTILE et de PREVENT ION :

M. le Maire donne connaissance d'une lettre en date du 4 juin 1973 adressée par le syndicat national des médecins de centre de P.M.I. et de Prévention, qui attire l'attention sur la situation déplorable des médecins vacataires de P.M.I.

Une semaine d'action sera entreprise par le syndicat du 18 au 24 juin 1973.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Considérant que le problème est bien tel qu'il est décrit et que la situation dans le département est aggravée par des conditions particulières à notre département,

DECIDE d'accorder son appui moral à l'action entreprise par ces "travailleurs sociaux" qui interviennent dans les P.M.I.

XI - ACQUISITION DE TERRAIN EN VUE de l'AMENAGEMENT de l'angle des RUES de  
LOZERE et de FLORIAN :

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 15 décembre 1972, approuvée le 5 mars 1973, il avait été décidé d'acquérir le terrain situé à l'angle de la rue de Lozère et de la rue Florian pour aménager le carrefour suite à l'élargissement de la rue du Pont de Pierre.

Le service des Domaines contacté, a évalué à 66.300 F l'indemnité à verser, pour l'acquisition de cette parcelle de 386 m2, cadastrée AI n° 14, appartenant à Madame Veuve FOUQUET.

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de cette parcelle aux conditions fixées par le service des Domaines et acceptées par les propriétaires.

SOLLICITE la déclaration d'Utilité Publique de cette opération en application de l'article 295 du Code de l'Administration Communale

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer l'acte de cession de cette parcelle en l'étude de Maître GHATELLIER, Notaire à ORSAY.



15 Juin 1973



- 12 -

S'ENGAGE à contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts pour assurer le financement de cette opération.

En cas d'échec auprès de cette Caisse, s'engage à inscrire un crédit suffisant au Budget Supplémentaire 1973.

XII - NUISANCES de l'AEROPORT d'ORLY :

M. le Maire informe le conseil municipal que, suite à la reprise du survol d'ORSAY par les avions d'ORLY, les secteurs de la Cyprenne, Mondétour étant particulièrement bruyants, une lettre a été adressée au Directeur Général de l'Aéroport de PARIS lui demandant quelles mesures il pourrait prendre pour atténuer ces nuisances. La mise en application de nouvelles procédures de vol au départ d'ORLY à partir du 21 juin 1973, loin d'être rassurante, ne pouvait qu'accroître l'inquiétude justifiée de la population, car elle mettait la Commune dans les conditions identiques à celles de 1968.

M. le Maire indique que pour ces raisons il a, par lettre dont il a donné connaissance au conseil municipal, fait part au Directeur Général de l'Aéroport, de son inquiétude et de son mécontentement.

" Monsieur le Directeur Général,

Aux remerciements que je vous exprime en réponse aux précisions que vous m'avez apportées dans votre lettre du 19 Mai 1973, il m'aurait été agréable de joindre les satisfactions que nous en attendions. Mais les nouvelles procédures de départ de l'aéroport d'ORLY, applicables au 21 Juin 1973, me paraissent d'une part clairement résulter de l'échec des actuelles dispositions devant la désinvolture de ceux à qui elles s'imposaient, et d'autre part elles instituent des dispositions d'autant plus inacceptables qu'elles anéantissent l'amélioration qu'on pouvait attendre du simple respect des règlements antérieurs.

Je suis en effet profondément scandalisé par l'incohérence entre les mesures proposées qui constituent un retour à la situation de 1968 jugée alors intolérable, et l'évolution de notre région sur laquelle les plus hautes compétences urbanistiques ont défini depuis cette époque tant les zones urbanisables au Nord du CD 35 que les secteurs concédés aux nuisances le long de A.10.

Si l'on doit prêter crédit aux options résultant des directives de Monsieur ARROU-VIGNOD, ou de la DATAR pour contenir l'urbanisation du Nord de A.10, il me paraît indispensable de maintenir les décisions de Notam A 3236/73 prises le 10 Mars 1973 (A.I.P. Rac 4-37, A1 à A 10, B1, D1, D2, D3, etc...). Ces décisions étaient cohérentes avec l'urbanisation réglementaire, confondaient les nuisances aériennes avec celles rendues inévitables au sol par la mise en service de A.10, amélioreraient la situation de 1968 dont le caractère intolérable appelait des modifications.



15 JUIN 1973



- 43 -

Les survols constatés sur la Vallée de Chevreuse pendant les journées du dimanche et lundi de Pentecôte ont assez montré comment ils avaient été ressentis par la population comme autant de provocations. Il importe donc plus de veiller à une stricte application de ce qui était satisfaisant dans les règlements de Mars 1973 que de remettre ceux-ci en cause pour ériger en institution la politique du pire à laquelle nous conduit la procédure du 21 Juin.

Je veux me persuader que votre autorité prendra en considération l'installation des Grandes Ecoles, recherchant la proximité de la Faculté, des laboratoires ou industries de pointe et de la Z. U. P. y afférant imposée à nos communes par l'Etat, afin de ne pas rendre illogiques de telles implantations par l'organisation de nuisances aériennes systématiquement aggravées. La sauvegarde d'un patrimoine intellectuel et humain vaudrait-elle moins que le droit à la fantaisie trop souvent usurpé par les pilotes ?

Toute la population de nos communes attend votre efficace intervention pour faire du 21 Juin 1973 une date marquée par l'abandon de cette procédure nouvelle."

M. le Maire donne lecture de lettres de remerciements adressées par :

- M. PREVOST pour l'installation de la rampe à l'escalier qui descend de la rue du Guichet vers l'impasse Paillole.
- M. DONNAT, Président de l'A. P. E. I. pour la subvention qui a été attribuée par le Conseil Municipal à son association.
- le Président de l'A. N. E. M. pour la subvention attribuée à son association.
- Mme LECLERC, au nom de la CROIX-ROUGE, M. BERNARD au nom du CALOV présentent leurs remerciements pour la subvention accordée aux organismes dont ils sont les présidents.

A la demande de M. POCHERON, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTTE que soient remboursés les frais occasionnés aux membres du conseil municipal lors de déplacement, par exemple pour l'élaboration du bulletin d'information. Délibération de fond qui sera reprise ultérieurement pour la compléter nominativement.





15 JUIN 1973



- 15 -

M. BRIQUET demande , suite aux déclarations de M. GUI-  
CHARD, Ministre de l'Equipement et du logement, " quel va être  
l'avenir de la Z. U. P. des ULIS"

M. le Maire précise que 3 réunions ont eu lieu au conseil  
de District :

- 1°) concernant le budget,
- 2°) grille des équipements à prévoir pour 12.000 Habitants
- 3°) pour fixer le nombre de logements. Au cours de cette  
séance, il n'a pas été possible de statuer sur ce point par manque de  
précisions sur le coût des équipements dont la liste avait été fixée au  
cours de la 2° séance.

---:---:---:---:---

M. KLEIN informe le Conseil Municipal que le portail  
du 54 de la rue de Paris risque de s'écrouler et qu'il conviendrait  
de prendre des mesures.

---:---:---:---:---

RIVERAINS DE LA RUE DU PARC :

M. BRIQUET au nom des riverains de la rue du Parc, demande  
s'il ne serait pas possible d'aménager un passage pour piétons entre  
la rue du Parc et le boulevard de la Terrasse.

M. le Maire déclare qu'il s'est rendu sur les lieux pour  
étudier, avec un représentant de la division de l'Equipement, la possi-  
bilité de créer un cheminement piéton tel que demandé par une pétition  
dont il a eu connaissance. Une telle opération est techniquement impos-  
sible en pied de talus, ce qui entraîne à rechercher une solution à la limi-  
te séparative de deux propriétés privées. Cela imposerait une amputa-  
tion des jardins, une double clôture aveugle pour encadrer le sentier,  
deux séries d'emarchement pour s'adapter à la topographie. Dans ces  
conditions, l'équipement juge préférable d'améliorer le passage établi  
sous le viaduc notamment en renforçant la sécurité des piétons.

---:---:---:---:---

Mme MARION demande s'il ne serait pas possible de prévoir  
une rampe à l'escalier du boulevard de la Terrasse - ce qui est admis.

---:---:---:---:---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 35.

---:---:---:---:---

*4/4*  
*Amundean*  
*M. le Maire*  
*P. Amis*  
*U. Dubois*  
*C. Haros*  
*Bernard*



15 Juin 1973



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

VILLE d'ORSAY

Essonne

-----

DECISION MUNICIPALE N° 19 .

OBJET :

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale, et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD, Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 8 de la Loi susvisée,

CONSIDERANT qu'en raison de fuites importantes constatées sur les canalisations du réseau de traitement des eaux de lapiscine des travaux ont dû être exécutés pour la réfection et la modernisation de ces installations selon le projet adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 22 Septembre 1972 approuvée par Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU le 8 Décembre 1972,

CONSIDERANT que le système de traitement des eaux de la piscine a été de ce fait totalement modifié pour passer d'un traitement par diatomées à un équipement de filtrage sur sable permettant ainsi de réduire très sensiblement les frais d'exploitation tout en assurant le traitement des eaux du bassin de plongée, ce qui n'existait pas dans l'ancienne installation, et une régénération plus rapide des eaux du grand bassin de plein air ;

CONSIDERANT que de ce fait, le contrat passé avec la Société DIATO-FILTRE-MEDITERRANEE le 11 Mars 1969, approuvé par Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU le 28 Mai 1969, transféré par avenant à la Société COGETH le 10 Mars 1970, cet avenant approuvé lui-même par Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU le 7 Juillet 1970, ne pouvait être maintenu dans ses dispositions d'origine ;



15 JUIN 1973



CONSIDERANT que ce contrat a été dénoncé, avec effet du 1er Mai 1973 (date de mise en service des nouvelles installations), par lettre recommandée avec accusé de réception, en date du 23 Mars 1973 ;

CONSIDERANT que le caractère très spécifique de l'objet d'un tel marché ne permettait pas d'ouvrir la concurrence trop largement ; que cependant, un appel à la concurrence a été effectué près des Sociétés COGETH, S.A.C. et C.P.T.D. conjointement avec le District Urbain de BURES-ORSAY pour la mise en service également de la piscine des Ulis ;

VU les propositions reçues et examinées par une Commission mixte Ville d'ORSAY - District Urbain de BURES-ORSAY avec le concours de l'Ingénieur responsable des Services Techniques du D. U. B. O. ;

CONSIDERANT que ces propositions faites sur la base d'un nouveau contrat-type établi par les services communaux incluant également le fonctionnement des installations de chauffage, s'élèvent respectivement à :

- Société COGETH 167 413,00 F.
- Société Auxiliaire de chauffage : 154 761,60 F.
- C. P. T. D. 420 749,28 F.

CONSIDERANT que l'offre de la S. A. C. est la plus avantageuse et que son montant reste inférieur à celui des deux précédents contrats, celui de la COGETH dont la dépense mensuelle, pour le traitement des eaux, s'élevait, par le jeu de la clause de révision de prix, à 18 598,24 F. par mois, soit 163 178,88 F. par an, et celui de la S. A. C. pour le fonctionnement des installations de chauffage (contrat devenant maintenant sans effet) à raison de 883,45 F. par mois, soit 10 601,40 F. par an ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 312-2° ;

ADOPTE les termes du marché de gré à gré à intervenir avec la Société Auxiliaire de Chauffage, 68 avenue Victor Hugo - 93307 AUBERVILLIERS ;

PREND ACTE du montant de la dépense, à savoir : 131 600,00 F. H. T. devenant 154 761,60 F. T. V. A. comprise au taux de 17,6 % ;

DIT que le financement est assuré comme suit : sur les fonds libres du budget communal ;

.../..





15 Juin 1973



- 3 -

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget communal, chapitre 932 article 6312

Fait à ORSAY, le 19 JUIN 1973

LE MAIRE,



*Cyflm*





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

TÉL. 928 40-80

Orsay, le 30 Juin 1973

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 JUILLET 1973

Le Conseil Municipal de la Ville d'ORSAY se réunira à la Mairie en séance ordinaire, le VENDREDI 6 JUILLET 1973, à 21 Heures, pour délibérer sur les affaires suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

- 1- Acquisition de la Pacaterie.
- 2- Dossier avant-projet de la Résidence pour Personnes âgées - Mission de l'Architecte - Désignation du Promoteur.
- 3- Participation aux charges d'emprunts des A.S.A. des lotissements.
- 4- Extension des Services techniques.
- 5- Ouverture du Centre de Réunions - Equipement- Fonctionnement
- 6- Fonctionnement des Cantines scolaires - Nouvel équipement.
- 7- Vacations Architecte pour la Commission de Sécurité.
- 8- Fonds scolaire des Etablissements d'Enseignement publics. Allocation forfaitaire C.E.S. 1972-1973.
- 9- Affaires diverses.



Le Maire,

*Cuy*  
*[Signature]*

6 JUIL. 1973



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'ORSAY

-----

DECISION MUNICIPALE N° 2

**OBJET :** Avenant U. A. P. n° 3.394141 - 3373428 - Assurances Incendie bâtiments communaux.

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires; et ce, dans l'ordre du tableau, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que les ~~XXXXXX~~ <sup>garanties</sup> d'assurances incendie des bâtiments communaux étaient insuffisants;

VU la proposition de l'U. A. P. ASSURANCES-Incendie

de l'avenant au contrat

ADOPTE les termes ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ à intervenir avec l'U. A. P. Assurances

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 2204,62 F

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur Fonds libre

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet et PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget Communal , chapitre 932, article 638

Fait à ORSAY, le 2 juillet 1973

*Signature*



6 JUL. 1973



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE d'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N° 20

OBJET : Assurances cyclomoteur (U.A.P.)  
n° Police - 8170799

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales.

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant ~~XXX~~ l'acquisition d'un nouveau cyclomoteur

VU la proposition de l'U.A.P. ASSURANCES,

contrat

ADOpte les termes du ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ à intervenir avec

~~XXXXXX~~ l'assurance U.A.P.

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 122,40 F

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur Fonds libre

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un donner acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget communal , chapitre 932, article 638 -

Orsay, le 2 juillet 1973



*Ceylan*



- 6 JUIL. 1973



## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 Juillet 1973

Le six juillet mil neuf cent soixante treize, à vingt et une heures, le Conseil Municipal d'ORSAY s'est réuni à la Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges THEVENON, Maire.

Etaient présents : M. THEVENON, Maire, M. BRIQUET, Mme CHEVALIER, M. POCHERON, M. BERNARD, M. LUCAS, Adjoints, M. VERLHAC, M. GOMAS, Mme GUENARDEAU, MM. GUILBAUD, CHEMOUNI, KLEIN, PITAUD, Mme MAJ, MM. HARROIS, FAL ;

Ont donné pouvoir : M. MONTEL à M. THEVENON, M. GRAF à M. VERLHAC, M. DALENS à M. LUCAS, Mme LECLERC à Mme CHEVALIER, M. FOURCADE à M. FAL ;

Etaient absents : MM. WESTPHAL, LEDUC, TASTET, Mme MARION, Mme MAURICE, M. GUINOCHET.

M. POCHERON est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal de la séance du 25 Mai 1973 n'ayant donné lieu à aucune observation est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la précédente séance en date du 15 Juin 1973 est distribué en début de séance et appelle des observations de la part de M. KLEIN :

- page 15, il est indiqué que "le portail du 54 de la rue de Paris risque de s'écrouler". En fait, c'est au n° 56 de la rue de Paris que le portail est dangereux.

M. BRIQUET précise qu'il est partisan du service de transports urbains, qu'il avait indiqué à la précédente séance qu'il fallait faciliter au maximum ce service et réprimer l'usage anormal de la voiture particulière.

D'autre part, en ce qui concerne l'avenir des Ulis, M. BRIQUET tenait à marquer ses inquiétudes et souhaitait que le développement des Ulis soit suivi de près. Il tenait à ce que "l'avenir des Ulis soit pensé en fonction des déclarations de Monsieur GUICHARD".

Précision en ce qui concerne la demande/Mme MARION tendant à prévoir une rampe à l'escalier du boulevard de la Terrasse, il s'agit de l'escalier proche du tennis.



/de